



MAIRIE D'ALEX
26400 Alex
(Drôme)

Alex, 16 septembre 2026.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Mémoire d'Alex
Visite patrimoniale
19 et 27 septembre 2026

☎ 04 75 62 62 48
E-mail : accueil@mairie-alex.fr

ARR 2026_132 du 16 septembre 2026.

Le Maire de la Commune d'ALEX.

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963, et du 24.11.1967 modifié par l'arrêté interministériel du 06.12.2011 relatifs à la signalisation routière.

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Vu le code pénal, en l'espèce l'article R 610-5.

Vu les articles L111-1 et L113-2 du code de la voirie routière.

Vu la demande présentée le 15 juillet 2026 par l'association Mémoire d'Alex représentée par Monsieur LOUKAKIS Georges, tel : 06.72.17.86.70, mail : gloukakis@hotmail.com, en vue de l'organisation de visites patrimoniales se déroulant les 19 et 27 septembre 2026 consistant, en un cortège piétonnier déambulant, en divers lieux sis sur la commune d'Alex.

Considérant que la manifestation rassemblera un nombre important de participants sur la voie publique et notamment sur la voirie dédiée à la circulation routière des véhicules terrestres, lorsqu'aucun trottoir ne sera matérialisé ou présent sur les voies empruntées.

Considérant qu'il s'agit de préserver l'intégrité physique des personnes physiques participant à cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1

A/ Les participants déambuleront à pied de la Place de la Mairie en direction du château des Ramières, le 19 septembre 2026 entre 14h00 et 16h00, sous la responsabilité de MANCHON Monique, guide désigné pour cette visite.

Des points d'arrêt seront observés par ledit cortège, durant cette visite patrimoniale.

B/ Un second groupe de participants déambulera à pied dans le haut du village dit « vieux village », le 19 septembre 2026 entre 14h00 et 16h00, sous la responsabilité de BOUCHET Claudette, guide désigné pour cette visite.

Des points d'arrêt seront observés par ledit cortège, durant cette visite patrimoniale.

C/ Les participants déambuleront à pied sur les chemins vicinaux situés au nord-est de notre commune, en l'occurrence et entre autres voies situées sur ce secteur géographique, sur la route des Astiers, sur la route des Aures, sur le chemin d'Aiguebonne, le 27 septembre 2026 entre 10h00 et 12h00, sous la responsabilité de MANCHON Monique, guide désigné pour cette visite.

Des points d'arrêt seront observés par ledit cortège, durant cette visite patrimoniale.

ARTICLE 2

1/ Prescriptions de sécurité concernant ces visites patrimoniales lorsqu'un trottoir est présent : les participants ainsi que les guides veilleront à emprunter ledit trottoir, afin de ne pas empiéter sur la voirie routière.

2/ Prescriptions de sécurité concernant ces visites patrimoniales lors absence de trottoir :

A/ Deux bénévoles mobiles en véhicule léger se placeront en tête de cortège : leur rôle consistera à bloquer les rues en amont du cortège de participants et à dévier les véhicules venant face à eux par les rues adjacentes aux rues empruntées, tout cela s'effectuant tout au long de ces différents parcours. Une fois que le cortège sera passé devant la ou les rues adjacentes, le véhicule ouvreure sera en capacité de remonter jusqu'à la prochaine rue et effectuera la même action que décrite précédemment.

B/ Deux bénévoles mobiles, à bord d'un véhicule léger se positionneront en position de serre file (à l'arrière du cortège de participants) afin de fermer la marche et ainsi s'assurer de la sécurité du groupe de participants. L'action de ces deux bénévoles sera calquée sur celle du véhicule ouvreure, **Voir 2/A/**.

Il est impératif que la tête du cortège et l'arrière du cortège soient protégés par ces véhicules légers afin d'éviter, qu'un véhicule motorisé ne vienne percuter ce cortège.

Les bénévoles précédemment cités seront tenus aux obligations suivantes :

- Revêtir un gilet de sécurité réfléchissant jaune ou orange.
- Être âgé d'au moins 18 ans.
- Disposer avec soi de la copie du présent arrêté afin d'exhiber celui-ci, à toutes demandes des autorités compétentes ou de personnes physiques réclamant de le consulter.
- Disposer d'un téléphone portable afin de pouvoir communiquer, avec les autres personnels présents sur ce dispositif, ainsi qu'avec les différents guides cités en article 1 du présent arrêté. **IMPERATIF** : Les numéros de téléphone seront échangés entre ces différents acteurs et ce en amont de ces déplacements.

ARTICLE 3

En cas de besoin, les véhicules de secours (force de l'ordre, pompiers, etc...) verront l'accès facilité à ces différentes voies, dans l'éventualité d'interventions et à toutes demandes de la part de ces personnels de secours, et ce dans les conditions de sécurité optimale.

ARTICLE 4

Le demandeur LOUKAKIS Georges, les guides désignés cités en article 1 du présent arrêté, resteront entièrement responsables de tous les accidents ou dégâts qui pourraient être causés aux tiers du fait de ces déambulations piétonnières, par manque de précaution ou par défaut de signalisation. Toute atteinte physique causée à une personne résultant, d'une maladresse, d'une imprudence, d'une inattention, d'une négligence ou d'un manquement à une obligation législative ou réglementaire de sécurité ou de prudence sera susceptible d'être relevée par l'autorité judiciaire, entre autres personnes à la personne responsable de cette demande Monsieur LOUKAKIS Georges et aux guides suivants : Madame MANCHON Monique et Madame BOUCHET Claudette.

ARTICLE 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, notamment prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal sont punies d'une contravention de 2° classe dont le montant maximal de l'amende est de 150 Euros. Lesdites infractions seront constatées et relevées par procès-verbal lequel sera transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté est adressée à la communauté de brigade de Gendarmerie de LORIOLE SUR DROME ainsi qu'au requérant Monsieur LOUKAKIS Georges.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques Municipaux, le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de LORIOL SUR DROME, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Le Maire,
Gérard CROZIER.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

